

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Date de la convocation du conseil municipal : le 4 avril 2024

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Marie-Henriette ELIE, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Florence BURNEAU, M. Patrick FRIOUX, M. Philippe MAURICE, Mme Charlène MARIE

Excusés ayant donné procuration : M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Philippe MAURICE), M. Cyril PETRARU (donne pouvoir à Mme Catherine COESLIER), Mme Emmanuelle FOUASSON (donne pouvoir à Mme Florence BURNEAU), M. Michel MORACCHINI (donne pouvoir à Mme Charlène MARIE)

Absente : Mme Myriam PRAUD

Désignée secrétaire de séance : Mme Marie-Henriette ELIE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	14	4	17	17	0	0

DEL2024-017 - Attribution du marché de restauration collective par le groupement de commande

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 28 février 2024 et du Conseil d'administration du CCAS de Barbâtre du 06 mars 2024 actant la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Barbâtre pour le marché de restauration collective et la constitution d'une commission d'appel d'offres dédiée à ce marché,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande entre la Commune et le CCAS de Barbâtre pour le marché de restauration collective ;

Vu la délibération du 28 février 2024 approuvant le lancement d'une consultation dont l'objet consiste, en la confection et la livraison de repas en liaison chaude :

- au restaurant scolaire et au centre de loisirs pour la commune,
- à la résidence autonomie la Rocterie et au bénéfice du service de portage de repas à domicile pour le CCAS.

Cette consultation a été lancée le 1^{er} mars 2024 par la mise en ligne, sur la plateforme dématérialisée *marches-securises.fr*, d'un dossier de consultation des entreprises et par la publication d'avis d'appel public à la concurrence via le BOAMP, le JOUE et dans un journal d'annonces légales (*Ouest-France*).

La date limite de réception des offres avait été fixée au vendredi 22 mars 2024 à 12 h.

Une seule entreprise a répondu dans les délais impartis à cette consultation : il s'agit de l'entreprise **COMPASS GROUP FRANCE/MEDIREST**.

L'offre a été analysée sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de consultation à savoir :

- Prix des prestations (40 %)
- Valeur technique (60 %) dont :
 - Garantie de qualité et d'origine des principales denrées des menus proposés, la diversité et la richesse des produits et des préparations proposées de la prestation par une analyse des exigences qualitatives des produits (20 %)
 - Qualité de l'organisation humaine et technique (20 %)
 - Qualité de la prestation en matière d'approvisionnement directs des denrées (10 %)
 - Niveau de performance environnementale (10%)

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres a été soumis aux membres de la commission du groupement de commande réunis le 3 avril dernier.

Considérant que l'offre de l'entreprise **COMPASS GROUP FRANCE/MEDIREST** a répondu à l'ensemble des critères de sélection,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation des prestations sont inscrits au budget 2024,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de retenir l'entreprise **COMPASS GROUP FRANCE/MEDIREST** comme prestataire sur la base des éléments suivants :

- La prestation respectera la loi EGALIM complétée par la loi Climat et Résilience en comportant obligatoirement un minimum de 60 % de produits durables de qualité pour les viandes et les poissons et de 50% de produits de qualité et durables pour les autres, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans la composition des repas servis,

- Les prix unitaires suivants selon les convives concernés :

Prix unitaire HT par prestation MEDIREST	Déjeuner Restauration scolaire (x 6700)	Déjeuner Centre de loisirs		Repas Résidence autonomie La Rocterie			Déjeuner Portage de repas (x 7 500)
		Repas Enfant (x 1800)	Repas Adulte (x 300)	Repas avec café (x 22 600)	Petit-déjeuner (x 11 300)	Goûter (x 11 300)	
Prix unitaire HT	6,346	6,346	6,586	13,30	0,95	0,47	12,30
Prix global HT par an	42 518	11 423	1 976	300 580	10 735	5 311	92 250

Sur l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du groupement en date du 3 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et en l'absence de l'élu intéressé en tant que salarié de la société (M. Fabrice ROUSSEAU quitte la séance), à l'unanimité, :

- **ATTRIBUE** le marché de confection et de livraison des repas pour la restauration collective à la société **COMPASS GROUP FRANCE – MEDIREST** pour une durée d'un an renouvelable trois fois, aux tarifs présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir sur ce dossier.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 15 AVR. 2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le

15 AVR. 2024

Le Maire,
Louis GIBIER

La secrétaire de séance,
Marie-Henriette ELIE





